


Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2008/2177(INI)
Procédure terminée	
Vers un "plan européen de gestion des cormorans" permettant de réduire l'impact croissant des cormorans sur les ressources halieutiques, la pêche et l'aquaculture	
Sujet	
3.15 Politique de la pêche	
3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche	
3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	PSE KINDERMANN Heinz	05/05/2008
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Agriculture et pêche	2904	18/11/2008
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche	BORG Joe	

Evénements clés			
04/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/11/2008	Vote en commission		Résumé
11/11/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0434/2008	
18/11/2008	Débat au Conseil	2904	
04/12/2008	Résultat du vote au parlement		
04/12/2008	Décision du Parlement	T6-0583/2008	Résumé
04/12/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2177(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative

Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54; Règlement du Parlement EP 54-p4
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/6/62797

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission	PE409.389	17/09/2008	EP	
Amendements déposés en commission	PE414.240	13/10/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A6-0434/2008	11/11/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T6-0583/2008	04/12/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2009)401	10/03/2009	EC	

Vers un "plan européen de gestion des cormorans" permettant de réduire l'impact croissant des cormorans sur les ressources halieutiques, la pêche et l'aquaculture

En adoptant le rapport de M. Heinz KINDERMANN (PSE, DE), la commission de la pêche invite la Commission et les États membres à financer des enquêtes scientifiques régulières comportant des données fiables sur la population totale, la structure ainsi que les paramètres de fertilité et de mortalité des cormorans en Europe. En effet, la population des cormorans (*Phalacrocorax carbo*) a été multipliée par vingt au cours de ces 25 dernières années et serait comprise aujourd'hui entre 1,7 et 1,8 million d'individus au minimum. Or, les cormorans engendrent des dommages durables aux fermes aquacoles et aux stocks de nombreuses espèces de poissons sauvages dans les eaux intérieures et sur les côtes de nombreux États membres de l'Union. Ces oiseaux causent notamment des dommages considérables à la végétation de certaines zones géographiques européennes et le risque de dommages croît à mesure que le nombre de cormorans augmente, notamment dans les zones où la limite de la "capacité de charge" des étendues d'eau diminue.

Dans ce contexte, les députés suggèrent que soit constituée une base de données sûre, fiable, incontestée et actualisée sur l'évolution, le nombre et la répartition géographique des cormorans en Europe. Ils réclament également qu'un appel d'offres et une étude destinés à livrer, sur la base des données disponibles quant à l'effectif des animaux en âge de procréer, à la fertilité et à la mortalité, une méthode d'estimation de la taille et de la structure de la population totale de cormorans.

La Commission et les États membres sont appelés à réunir les conditions pour que des échanges bilatéraux et multilatéraux soient possibles sur les plans scientifique et administratif dans l'Union et les pays tiers.

La Commission est également appelée à présenter un plan de gestion en plusieurs étapes, coordonné à l'échelle européenne, sur l'effectif des cormorans, en sorte d'intégrer à long terme les effectifs de cormorans dans le paysage humain sans compromettre la réalisation des objectifs énoncés dans la directive sur la protection des oiseaux et dans le programme Natura 2000 pour ce qui est des espèces de poissons et des écosystèmes aquatiques. La Commission devrait également apporter plus de précision à la notion de "dommages importants" introduite à l'article 9, paragraphe 1, point a), troisième tiret, de la directive sur la protection des oiseaux (directive du Conseil 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages), de manière à permettre une interprétation uniforme de ces termes. De la même manière, la Commission devrait communiquer des orientations plus générales sur la nature des dérogations autorisées par la même directive afin de lever toute ambiguïté potentielle sur la terminologie utilisée.

La Commission et les États membres sont également appelés à :

- ouvrir, par des efforts de coordination, de coopération et de communication sur les plans scientifique et administratif, en faveur d'une gestion durable des effectifs de cormorans et réunir les conditions de la mise en place à l'échelle de l'Union d'un plan de gestion des effectifs de cormorans;
- affecter les crédits inscrits dans le budget de l'UE en faveur de la collecte de données dans le secteur de la pêche (ex. : ligne budgétaire 11 07 02: Appui à la gestion des ressources halieutiques - amélioration de l'avis scientifique), à des enquêtes, des analyses et des études prévisionnelles sur l'effectif des cormorans dans l'Union dans la perspective d'un suivi régulier de ces d'oiseaux.

Enfin, les députés appellent la Commission à examiner tous les moyens juridiques existant pour réduire les incidences négatives des effectifs de cormorans sur la pêche et l'aquaculture et à présenter des propositions pour régler dans son ensemble le problème des cormorans.

Vers un "plan européen de gestion des cormorans" permettant de réduire l'impact croissant des cormorans sur les ressources halieutiques, la pêche et l'aquaculture

Le Parlement européen a adopté par 558 voix pour, 7 voix contre et 18 abstentions une résolution sur l'établissement d'un plan européen de gestion des cormorans.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Heinz KINDERMANN (PSE, DE) au nom de la

commission de la pêche.

Pour réduire l'impact croissant des cormorans sur les ressources halieutiques, la pêche et l'aquaculture, la résolution parlementaire appelle la Commission et les États membres à financer des enquêtes scientifiques régulières comportant des données fiables sur la population totale, la structure ainsi que les paramètres de fertilité et de mortalité des cormorans en Europe. Le Parlement constate en effet que la population des cormorans (*Phalacrocorax carbo*) a été multipliée par vingt au cours de ces 25 dernières années et serait comprise aujourd'hui entre 1,7 et 1,8 million d'individus au minimum. Or, les cormorans engendrent des dommages durables aux fermes aquacoles et aux stocks de nombreuses espèces de poissons sauvages dans les eaux intérieures et sur les côtes de nombreux États membres de l'Union. Ces oiseaux causent notamment des dommages considérables à la végétation de certaines zones géographiques européennes et le risque de dommages croît à mesure que le nombre de cormorans augmente, notamment dans les zones où la limite de la "capacité de charge" des étendues d'eau diminue. Cette population a ainsi un impact direct sur les effectifs de poissons, à tel point que les pertes deviennent très préoccupantes pour les espèces déjà menacées que sont l'anguille, l'ombre, le nase commun et autres cyprinidés ainsi que chez les saumoneaux.

Globalement, le Parlement demande donc à la Commission d'examiner tous les moyens juridiques existant pour réduire les incidences négatives des effectifs de cormorans sur la pêche et l'aquaculture et à présenter des propositions pour régler dans son ensemble le problème des cormorans. La Commission est également appelée à présenter un plan de gestion en plusieurs étapes, coordonné à l'échelle européenne, sur l'effectif des cormorans, en sorte d'intégrer à long terme les effectifs de cormorans dans le paysage humain sans compromettre la réalisation des objectifs énoncés par la directive sur la protection des oiseaux et dans le programme Natura 2000 pour ce qui est des espèces de poissons et des écosystèmes aquatiques. La Commission devrait également apporter plus de précision à la notion de "dommages importants" introduite à la directive sur la protection des oiseaux (directive du Conseil 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages), de manière à permettre une interprétation uniforme de ces termes. De la même manière, la Commission devrait communiquer des orientations plus générales sur la nature des dérogations autorisées par la même la directive afin de lever toute ambiguïté potentielle sur la terminologie utilisée.

Pour asseoir cette stratégie d'ensemble, le Parlement demande d'abord que soit constituée une base de données sûre, fiable, incontestée et actualisée sur l'évolution, le nombre et la répartition géographique des cormorans en Europe. Il demande également que l'Union finance par appel d'offres, une étude destinée à livrer, sur la base des données disponibles quant à l'effectif des animaux en âge de procréer, à la fertilité et à la mortalité, une méthode d'estimation de la taille et de la structure de la population totale des cormorans. La Commission et les États membres sont également appelés à réunir les conditions pour que des échanges bilatéraux et multilatéraux soient possibles sur les plans scientifique et administratif dans l'Union et les pays tiers.

La Commission et les États membres sont en outre appelés à :

- Ouvrir, par des efforts de coordination, de coopération et de communication sur les plans scientifique et administratif, en faveur d'une gestion durable des effectifs de cormorans et réunir les conditions de la mise en place à l'échelle de l'Union d'un plan de gestion des effectifs de cormorans;
- affecter les crédits inscrits dans le budget de l'UE en faveur de la collecte de données dans le secteur de la pêche (ex. : ligne budgétaire 11 07 02: Appui à la gestion des ressources halieutiques - amélioration de l'avis scientifique), à des enquêtes, des analyses et des études prévisionnelles sur l'effectif des cormorans dans l'Union dans la perspective d'un suivi régulier de ces d'oiseaux.